

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 65e SÉANCE

Présidente : Mme INCERA (Costa Rica)
(Vice-Présidente)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES
ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

- a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (suite)
- b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ DES CONTRIBUTIONS (suite)

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/52/SR.65
17 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



En l'absence de M. Chowdhury (Banladesh), Mme Incera (Costa Rica) prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite) A/C.5/52/1/Add.5.

a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (suite) (A/52/101/Rev.1/Add.1); A/C.5/52/5/Add.1)

1. La PRÉSIDENTE appelle l'attention de la Commission sur le document A/52/101/Rev.1/Add.1 par lequel le Secrétaire général fait savoir à l'Assemblée générale qu'il a été informé que M. José Antônio Marcondes de Carvalho (Brésil) avait démissionné de ses fonctions de membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et prie l'Assemblée de désigner la personne qui le remplacera pendant la partie de son mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 1998. Par le document A/C.5/52/5/Add.1, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que le Gouvernement brésilien avait proposé la candidature de M. Pedro Paulo d'Escragnolle-Taunay pour la partie du mandat restant à courir.

2. La Présidente croit comprendre que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Pedro Paulo d'Escragnolle-Taunay (Brésil) membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour une période débutant à la date de l'approbation de sa nomination et s'achevant le 31 décembre 1998.

3. Il en est ainsi décidé.

b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/52/102/Rev.1/Add.1; A/C.5/52/6/Add.1)

4. La PRÉSIDENTE appelle l'attention de la Commission sur le document A/52/102/Rev.1/Add.1 par lequel le Secrétaire général fait savoir à l'Assemblée générale qu'il a été informé que M. Evgueni N. Deineko (Fédération de Russie) avait démissionné de ses fonctions de membre du Comité des contributions et prie l'Assemblée générale de désigner la personne qui le remplacera pendant la partie de son mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 1999. Par le document A/C.5/52/6/Add.1 le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que le Gouvernement de la Fédération de Russie a proposé la candidature de M. Sergei I. Mareyev pour la partie du mandat restant à courir.

5. La Présidente croit comprendre que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Sergei I. Mareyev (Fédération de Russie) membre du Comité des contributions pour une période débutant à la date d'approbation de sa nomination et s'achevant le 31 décembre 1999.

6. Il en est ainsi décidé.

7. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) parlant en sa qualité de Présidente du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et se

/...

référant au point 17 g) de l'ordre du jour, dit que la Cinquième Commission doit désigner le huitième et dernier membre de ce Comité le 29 mai 1998. Elle croit comprendre qu'il n'y a pas de candidature pour ce poste. Si celui-ci doit normalement être pourvu par un membre du Groupe des États d'Asie, il peut aussi l'être par un ressortissant de n'importe quel État Membre. L'Assemblée générale étant l'organe directeur responsable de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, il serait regrettable qu'elle ne soit pas pleinement représentée à la session de juillet du Comité mixte de la Caisse. Mme Shearouse invite donc instamment le Groupe des États d'Asie à présenter un candidat. Si ce n'est pas possible, elle suggère que la Commission désigne un membre appartenant à l'un des autres groupes régionaux.

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (A/C.51/965, A/52/30, A/52/837 et Corr.1, A/52/838 et A/52/892; A/C.5/51/52/Rev.1)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/52/698, A/52/709 et Corr.1, A/52/710, A/52/823 et A/52/890; A/C.5/52/43 et A/C.5/52/51)

8. M. BISTA (Népal) rappelant le ferme engagement du Népal envers les activités de maintien de la paix des Nations Unies, tant au Siège que sur le terrain, dit que sa délégation s'associe sans réserve à l'intervention prononcée à la séance précédente par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

9. La délégation népalaise a déjà fait connaître sa position sur les questions relatives au compte d'appui et au personnel fourni à titre gracieux. Elle accueille avec satisfaction les propositions du Secrétaire général. Tout en acceptant le principe selon lequel le Secrétaire général devrait s'efforcer de recourir à d'autres sources de financement, elle estime qu'il convient d'appuyer ses propositions concernant le compte d'appui, de manière à lui permettre de s'acquitter de son mandat en exécutant les activités de maintien de la paix par l'intermédiaire de mécanismes tels que l'état-major de mission à déploiement rapide, qui est au centre du système de forces en attente, et devrait être rendu opérationnel le plus rapidement possible. Le Gouvernement népalais a déjà signé un accord avec l'ONU concernant des forces en attente et souhaiterait le voir prendre effet.

10. M. ZHANG Wanhai (Chine) souligne que toutes les activités prescrites de l'Organisation doivent recevoir le personnel et les moyens financiers voulus, et que le financement des activités liées aux opérations de maintien de la paix, y compris l'appui à fournir par le Secrétariat, doit être assuré. Le recours à du personnel fourni à titre gracieux n'est pas compatible avec les règles de l'Organisation car il affecte l'équilibre géographique, en particulier au Département des opérations de maintien de la paix. Il convient de mettre progressivement fin aux engagements de ce personnel conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question. La délégation chinoise serait disposée

à accepter une augmentation appropriée des postes d'appui pour compenser les effets de ces réductions.

11. L'utilisation du compte d'appui dépasse le niveau initialement prévu. Le rapport du Secrétaire général (A/52/837, paragraphe 32) semble indiquer un lien direct entre le volume des tâches d'appui exécutées par le Siège et le nombre des opérations en cours. Toutefois, depuis 1990, le nombre des opérations de maintien de la paix s'est trouvé multiplié par 2,75, alors que les ressources demandées pour le compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 ont été multipliées par 9,8. Le compte d'appui a été créé pour financer temporairement des postes du Secrétariat permettant d'apporter un appui aux opérations de maintien de la paix. Au cours des années récentes cependant, ce compte a été utilisé pour financer non seulement du personnel travaillant directement aux opérations de maintien de la paix mais aussi du personnel qui n'est qu'indirectement impliqué dans ces activités et pour financer des postes du budget ordinaire aussi bien que des postes temporaires. À moins de porter remède à cette grave situation, les demandes de ressources pour le compte d'appui ne cesseront de croître.

12. La délégation chinoise est également préoccupée par la durée excessive du processus de liquidation des missions. Il est certes difficile de savoir exactement quand les tâches héritées des missions menées à terme seront terminées, mais ce n'est pas une excuse pour omettre de fixer une date limite à la durée de la liquidation. M. Zhang souhaiterait avoir plus de détails sur les principaux facteurs qui affectent le processus de liquidation et sur les mesures que le Secrétariat a prises à cet égard. Il demande également une estimation de la date à laquelle les missions menées à terme seront entièrement liquidées.

13. Le rapport du Secrétaire général sur l'importante question du compte d'appui n'a été communiqué aux délégations que le 6 mai, et ce bien que l'Assemblée générale ait décidé au paragraphe 3 de sa résolution 51/239 A que le rapport devait être présenté le 31 mars 1998 au plus tard. Ce retard n'a pas permis aux États Membres de procéder le plus tôt possible à une étude approfondie du document. M. Zhang réitère la question posée par sa délégation quant aux dates de mise en route et d'achèvement de chaque stade de production du document – rédaction, traduction, reproduction et distribution – afin que les États Membres soient informés des raisons réelles de ce retard.

14. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) dit que d'une manière générale, la position de sa délégation correspond à celle qu'a présentée à la séance précédente le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe de 77 et de la Chine.

15. Le Gouvernement cubain estime que la résolution 51/243 de l'Assemblée générale doit être appliquée intégralement et qu'il faut mettre progressivement fin, pour le 31 décembre 1998, aux engagements du personnel fourni à titre gracieux qui travaille au Département des opérations de maintien de la paix. L'Assemblée générale doit donc assurer à ce Département les ressources humaines et financières qui lui sont nécessaires pour exécuter ses activités. Le Gouvernement cubain est disposé à approuver la conversion du nombre de postes requis pour maintenir la capacité de l'Organisation dans ce domaine et permettre aux organes principaux concernés de s'acquitter de leurs mandats. Le Secrétariat doit communiquer les renseignements complémentaires demandés par le Groupe des 77 pour faciliter l'adoption des décisions nécessaires; ces décisions devraient

intervenir à la session en cours, à l'issue d'une analyse détaillée des justifications apportées par le Secrétariat pour les postes à créer ou à convertir. Cette procédure devrait recevoir la priorité afin que le recrutement puisse démarrer sans attendre, conformément aux principes d'une répartition géographique équitable et compte tenu des qualités de travail, de compétence et d'intégrité requises ainsi que des dispositions pertinentes du paragraphe 26 de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale. La délégation cubaine s'étonne que le Secrétariat propose l'établissement de huit nouveaux postes pour l'état-major de mission à déploiement rapide, puisque au départ, cette activité devait financée par des contributions volontaires. Elle s'inquiète de la tendance à financer sur les contributions des États Membres certaines activités qui ont été recommandées par un groupe de pays seulement et qui, initialement, devaient être financées sur des ressources extrabudgétaires. Un tel changement de méthodes de financement est inacceptable.

16. La délégation cubaine est d'avis qu'il conviendrait de fusionner les fonctions du Département des opérations de maintien de la paix avec celles du Département des affaires politiques pour éviter les chevauchements et les doubles emplois et pouvoir réaliser des économies d'échelle. Le Secrétaire général devrait soumettre, à la cinquante-troisième session, une analyse complète et approfondie de la question pour permettre de prendre les décisions de principe qui s'imposent.

17. Les irrégularités constatées dans les mécanismes d'acceptation du personnel fourni à titre gracieux constituent une question très sensible sur le plan politique et qui préoccupe tous les États Membres. L'Assemblée générale doit veiller à l'application scrupuleuse de la résolution 51/243. La délégation cubaine note avec inquiétude que les paragraphes 3 et 4 du Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/52/890) semblent indiquer que les critères fixés pour l'acceptation de personnel fourni à titre gracieux sont appliqués de façon laxiste ou même méconnus. Par ailleurs, les retards dans le recrutement de personnel ne se justifient pas.

18. En ce qui concerne les directives révisées applicables au personnel fourni à titre gracieux de type II, la délégation cubaine se félicite de l'assurance selon laquelle ce personnel ne pourra être accepté que des États Membres, et estime qu'une disposition à cet effet devrait figurer dans la résolution qui sera adoptée. Quant à la méthodologie applicable aux dépenses d'appui administratif, l'intervenante réaffirme le principe selon lequel de telles dépenses ne devraient pas être imputées au budget ordinaire, conformément à l'article 7.2 du Règlement financier.

19. La délégation cubaine juge préoccupants les renseignements qui ont été communiqués au sujet de la fourniture de personnel à titre gracieux au Département des opérations de maintien de la paix. Elle appuie le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif (A/52/890) et espère qu'il sera possible de mettre progressivement fin aux contrats de ce personnel pour la fin de 1998.

20. S'agissant du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif (A/52/890), la délégation cubaine souhaiterait des renseignements sur les fonctions exercées par le personnel fourni à titre gracieux à la Commission spéciale des Nations Unies ainsi que sur la nationalité des intéressés, et en particulier les raisons qui ont amené leur reclassement dans la catégorie de personnel de type I.

/...

21. Conformément à la résolution 51/243 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général devrait continuer à présenter des rapports trimestriels sur le personnel fourni à titre gracieux. Les tableaux devraient, pour chaque personne, indiquer le département d'affectation, la nationalité et la durée des services ainsi que les fonctions exercées. La délégation cubaine espère qu'il aura été mis fin aux contrats du personnel fourni à titre gracieux pour le 31 décembre 1998.

22. Mme SITI HAJJAR (Malaisie) associe sa délégation à l'intervention prononcée à la séance précédente par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle espère que l'opération consistant à mettre fin aux contrats du personnel fourni à titre gracieux pourra être menée à bien rapidement; il convient de bien la planifier pour éviter de porter atteinte à la capacité des départements à s'acquitter de leurs fonctions. La délégation malaisienne engage donc le Secrétariat à prendre rapidement des mesures efficaces pour accélérer le recrutement sur une base géographique très large afin de remplacer le personnel fourni à titre gracieux, et à prévoir des mesures transitoires détaillées de manière à minimiser les perturbations et éviter les difficultés qui pourraient résulter du manque de continuité ou de l'absence de certaines compétences. Il faut espérer qu'avec l'abandon progressif du recours à du personnel fourni à titre gracieux, la question de l'équilibre géographique dans certains secteurs du Secrétariat, en particulier au Département des opérations de maintien de la paix et dans d'autres domaines sensibles sera enfin résolue.

23. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) dit que la position de sa délégation correspond à celle qui a été présentée par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine à la séance précédente. La délégation iranienne est parfaitement en accord avec les quatre points soulevés par le représentant de l'Inde et attend les réponses qui doivent y être apportées. En ce qui concerne les nouveaux postes proposés par le Secrétariat pour l'état-major de mission à déploiement rapide, elle n'est pas convaincue qu'ils doivent être financés par le compte d'appui.

24. M. HALBWACHS (Contrôleur) dit, au sujet des retards survenus dans la parution de la documentation, que le rapport sur le compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix a été soumis le 20 mars 1998 mais n'a pu être traduit et reproduit pour le 30 mars du fait de la lourde charge de travail des services concernes.

25. Le taux élevé de vacances de postes au Département des opérations de maintien de la paix provient, non pas d'un blocage délibéré des postes, mais du temps qu'exige le recrutement. Au moment de la présentation du rapport, il se trouvait 18 postes vacants au Département; ce chiffre a été ramené à 14, pour lesquels le recrutement est en cours. Quelques autres postes sont vacants en attendant le retour de personnel en mission. Le Contrôleur tient à donner à la Commission l'assurance qu'aucun poste n'a été maintenu vacant pour faire place à du personnel fourni à titre gracieux. La recommandation du Comité consultatif tendant à porter de 5 à 8 % le taux de vacance dans le prochain budget signifie que, lors de l'établissement du budget des postes, le Secrétariat devra fonder ses calculs sur 92 % et non plus 95 % du coût estimatif de chaque poste. Il s'agit là d'une technique budgétaire qui n'impose aucune limite au Secrétariat en matière de recrutement: D'après les indications que possède le Contrôleur,

toutes les demandes de renseignements présentées par le Comité consultatif ont été satisfaites.

26. La conclusion selon laquelle 36 postes du Département des opérations de maintien de la paix devraient être pourvus par des militaires ou des policiers d'active est le résultat d'un examen poste par poste effectué dans le Département; on a estimé que les fonctions liées à ces postes étaient telles que seul ce type de personnel pourrait convenir.

27. Des renseignements seront communiqués par écrit sur les responsabilités essentielles du Département des opérations de maintien de la paix. Le Contrôleur rappelle à ce sujet qu'au paragraphe 14 de son rapport à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale (A/49/717), le Secrétaire général a défini les fonctions essentielles de l'Organisation comme étant celles qui sont liées à la prise de décisions de politique générale et à leur mise en oeuvre, à la planification stratégique et à la capacité de démarrage. Le Secrétaire général estime que le nombre de postes essentiels requis pour les opérations de maintien de la paix, y compris la capacité minimum de démarrage, est d'environ 88, dont 74 pour le Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif a émis l'avis que toute tentative de définition des postes essentiels et non essentiels risquerait d'entraîner un long débat.

28. Pour ce qui est du financement des postes essentiels sur le budget ordinaire, le Secrétaire général a proposé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 de transférer au budget ordinaire un certain nombre de postes financés sur le compte d'appui, mais cette proposition n'a pas reçu l'approbation de l'Assemblée générale.

29. En ce qui concerne les possibilités de chevauchements entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, le second a une mission de plaidoyer politique alors que le premier exerce des fonctions opérationnelles.

30. La valeur en dollars des opérations de maintien de la paix est passée 3,5 milliards de dollars en 1994 à 800 millions de dollars, et cette diminution a eu des effets sur la charge de travail; le nombre de postes financés sur le compte d'appui, qui était de 408 en 1996, a été ramené à 346.

31. S'agissant des chevauchements potentiels entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau du Contrôleur dans le traitement des demandes d'indemnisation les deux bureaux ont des rôles distincts, qui reflètent la distinction entre la fonction de certification et la fonction d'ordonnancement, distinction qui est au centre du contrôle financier.

32. En ce qui concerne la demande du représentant des Etat-Unis d'Amérique, le Secrétariat a présenté des renseignements aux annexes I et II du rapport (A/52/837), et ces renseignements figurent sous une autre forme dans le document relatif au budget ordinaire. Une analyse qui porterait sur toutes les instances qui appuient directement ou indirectement le maintien de la paix représenterait une tâche colossale exigeant la présentation des données budgétaires sous une troisième forme et serait considérablement entravée par l'absence au Secrétariat d'un système de comptabilisation du temps consacré à chaque tâche.

33. Des renseignements complémentaires seront communiqués à la Commission sur un certain nombre des questions évoquées par le Contrôleur.

34. Mme LAUX (administrateur chargé du Bureau de la gestion des ressources humaines) dit que tous les départements qui emploient du personnel fourni à titre gracieux de type II seront informés des vues exprimées par le Comité consultatif et par un certain nombre de délégations à la Cinquième Commission, à savoir que ce personnel ne peut être accepté que dans les conditions stipulées aux paragraphes 4 a) et b) de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale et qu'il ne peut être accepté pour la simple raison que le recrutement n'a pu se faire suffisamment rapidement. Des rapports trimestriels continueront d'être présentés dans lesquels figureront sous une forme plus détaillée le type de renseignements contenus au document A/52/709. En ce qui concerne l'abandon progressif du recours à du personnel fourni à titre gracieux au Département des opérations de maintien de la paix, ce Département collabore étroitement avec le Département de la gestion pour classer les postes et diffuser les avis de vacances et il s'emploiera le plus rapidement possible à recruter du personnel pour ces postes, s'ils sont approuvés, afin de remplacer le personnel fourni à titre gracieux de type II.

35. En réponse aux questions posées à la séance précédente par le représentant de l'Iraq, Mme Laux précise que, comme l'indique le document A/51/688/Add.3, la Commission spéciale des Nations Unies rend directement compte au Conseil de sécurité de toutes les questions touchant ses activités, et son personnel est régi par un régime spécial énoncé dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/22308) sur l'application du paragraphe 9 b) i) de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. En conséquence, les directives concernant le personnel fourni à titre gracieux de type II ne s'appliquent pas au personnel mis gracieusement à la disposition de la Commission spéciale. L'utilisation de personnel de type I au lieu de personnel de type II n'a pas d'incidences financières et n'entraînera pas d'obligations additionnelles en ce qui concerne le produit des ventes de pétrole.

36. M. THORNE (Royaume-Uni) parlant au nom de l'Union européenne, dit que la résolution 51/243 de l'Assemblée générale doit être appliquée intégralement et de manière expéditive. Il espère que l'abandon du recours à du personnel fourni à titre gracieux non couvert par les exceptions prévues dans cette résolution n'affectera pas le bon fonctionnement des départements concernés du Secrétariat; les décisions de la Commission sur d'autres points de l'ordre du jour seront importantes dans ce contexte.

37. L'orateur partage l'avis du Comité consultatif selon lequel il y a lieu de continuer à présenter des rapports sur l'emploi de personnel fourni à titre gracieux, mais il estime que la nécessité de rapports trimestriels devrait être maintenue à l'examen. Il n'est pas convaincu par l'argument du Comité consultatif selon lequel l'emploi de personnel fourni à titre gracieux au Tribunal international pour le Rwanda durant la période considérée contrevient à la résolution 51/243 de l'Assemblée générale. Il estime toutefois, comme le Comité, que l'emploi de personnel fourni à titre gracieux ne devrait pas avoir pour effet de retarder les recrutements.

38. Les directives révisées concernant l'emploi de personnel fourni à titre gracieux de type II qui figurent au document A/52/698 représentent une

amélioration manifeste, mais l'intervenant a des réserves quant à la stipulation selon laquelle ce personnel ne devrait pas être autorisé à superviser des fonctionnaires. Cette restriction est superflue si de bonnes dispositions ont été prises, et une telle supervision pourrait même faire partie intégrante des fonctions de certains membres du personnel fourni à titre gracieux. M. Thorne demande donc la raison de cette proposition. D'autre part, il n'est pas réaliste de limiter à six mois la durée d'emploi du personnel fourni à titre gracieux accepté conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale alors que, d'après le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/53/90, par. 31), le temps moyen nécessaire pour recruter un fonctionnaire est de 460 jours. M. Thorne souhaiterait également des précisions sur l'amendement recommandé par le Comité consultatif au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général (A/52/698) qui concerne les demandes d'indemnisation émanant de tiers. Enfin, il fait sienne l'opinion du Secrétaire général selon laquelle le remboursement des dépenses d'appui administratif ne devraient pas être exigé pour le personnel fourni à titre gracieux, conformément à la résolution 51/243 de l'Assemblée générale.

39. M. MIHUT (Roumanie) et M. JAREMCZUK (Pologne) tiennent à s'associer à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

40. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) demande une estimation du temps nécessaire pour remplacer le personnel fourni à titre gracieux qui quittera le Département des opérations de maintien de la paix; une telle indication pourrait figurer dans la résolution qui doit être adoptée sur la question.

41. Mme LAUX (administrateur chargé du Bureau de la gestion des ressources humaines) dit qu'aucun recrutement ne peut se faire tant que les postes en question ne sont pas approuvés. Toutefois, son Bureau a déjà entamé le processus de classement des postes et l'élaboration des définitions d'emploi correspondantes, afin que le processus de recrutement puisse démarrer dès que les postes auront été approuvés.

42. M. WORTEL (Directeur de la Division des services opérationnels) dit que le Département de la gestion des ressources humaines maintient sa position selon laquelle les fonctionnaires ne peuvent être supervisés que par d'autres membres du Secrétariat de l'Organisation. Même les experts de la coopération technique qui sont recrutés aux termes de la série 200 du Règlement du personnel ne peuvent superviser d'autres fonctionnaires, bien qu'ils puissent diriger certains projets. Les évaluations du comportement professionnel du personnel fourni à titre gracieux, y compris celles qui sont faites dans le cadre du système d'évaluation, incombent aux fonctionnaires qui les supervisent.

43. M. SKLAR (États-Unis d'Amérique) dit que si le temps moyen requis pour les recrutements est de 460 jours, le retrait du personnel fourni à titre gracieux sera loin d'être achevé pour la date fixée du 31 décembre 1998. Il se félicite du travail préparatoire qu'accomplit le Bureau de la gestion des ressources humaines, qui accélérera le processus de recrutement, et demande une indication du gain de temps que cela permettra de réaliser.

44. M. WORTEL (Directeur de la Division des services opérationnels) dit que les procédures de recrutement sont en cours de rationalisation. S'agissant des

postes qui doivent être approuvés pour le Département des opérations de maintien de la paix, le classement devrait se faire en mai et juin 1998, les avis de vacance être diffusés en juillet et août, et le nouveau personnel être recruté entre septembre et novembre 1998. Par ailleurs, les avis de vacance de postes pour le Tribunal international pour le Rwanda sont actuellement en cours de diffusion.

45. M. MOKTEFI (Algérie) dit que la résolution 51/243 de l'Assemblée générale impose clairement au Secrétariat l'obligation d'accélérer le processus de recrutement, afin que le personnel fourni à titre gracieux puisse être rapidement remplacé. Le Secrétariat doit respecter la date limite fixée pour ce processus, même s'il lui faut prendre pour y parvenir des mesures exceptionnelles.

46. M. THORNE (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, partage l'avis du représentant de l'Algérie selon lequel le recrutement de personne destiné à remplacer le personnel fourni à titre gracieux constitue une question cruciale. Il demandera plus de précisions à ce sujet lors des consultations officieuses.

47. Mme GÜRAY (Turquie) partage les préoccupations exprimées par les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique.

La séance est levée à 11 h 25.